VERS
MAIRIE

A2024_007 : ARRETE RELATIF A L'UTILISATION A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT APE - FETE DU PRINTEMPS

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2015_028 du 7 mai 2015, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal par les associations communales,
- Vu la demande de l'association des parents d'élèves de Vers d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête du printemps le vendredi 22 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper la place en contrebas de la Place des Quatre Jeudis vers les terrains de pétanque en vue d'organiser la fête du printemps le vendredi 22 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la Place des Quatre jeudis est interdit de 16h30 à 23h ce jour là, vendredi 22 mars 2024.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Vers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Pluricommunale du Vuache,
- APE de Vers
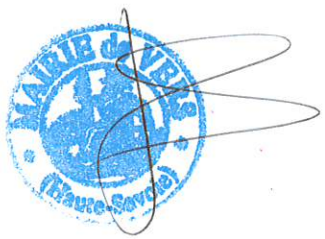
Fait à Vers le 11 mars 2024
Le Maire, Joëlle LAVOREL